



association  
pour la voix  
étudiante  
au québec

# Politique sur les officiers

## Adoptée par l'Assemblée des membres, le 2 avril 2016

Le responsable ou la responsable s'engage à respecter les plus hauts standards d'éthique à l'endroit de l'AVEQ. À ce titre, la présente politique énonce les attentes de l'AVEQ face au responsable ou à la responsable. **Tout manquement à la présente politique expose le responsable ou la responsable à des sanctions pouvant aller jusqu'à la destitution ainsi qu'à des procédures légales.**

### 1) Définitions :

**AVEQ** : Désigne l'Association pour la Voix Étudiante au Québec.

**Conflit d'intérêts** : Désigne une situation où un responsable ou une responsable a un intérêt réel ou potentiel qui pourrait influencer ou sembler influencer sur la bonne exécution de ses tâches ou de ses responsabilités. Sont notamment considérés comme conflits d'intérêts le népotisme et le favoritisme.

**Information confidentielle** : Désigne toute information non destinée à une diffusion publique, y compris les informations partagées par un tiers ou une association membre, sous réserve de la décision de l'AVEQ, du tiers, ou de l'association membre de rendre ces informations publiques.

**Responsable**: Désigne toute personne siégeant sur le conseil exécutif.

**2) Conflit d'intérêt** : Le responsable ou la responsable éviter tout conflit d'intérêts. Le responsable ou la responsable doit, de plus, rester indépendant ou indépendante de toute pression ou influence extérieure et doit rendre compte au conseil d'administration de l'AVEQ de tout profit personnel qu'il ou elle réalise grâce à sa position.

Le responsable ou la responsable placé dans une situation de conflit d'intérêts doit immédiatement en faire part à ses collègues et doit aviser le conseil d'administration de l'AVEQ de cette situation dans des délais raisonnables. De plus, le responsable ou la responsable doit se retirer de toute délibération et doit s'abstenir de prendre toute décision à propos du dossier pour lequel il ou elle a un conflit d'intérêts.

**3) Honnêteté :** Le responsable ou la responsable doit s'abstenir de commettre tout acte malhonnête à l'endroit de l'AVEQ. Sont notamment considérés comme actes malhonnêtes la propagation d'information calomnieuse, la diffamation, le vol, la fraude, le détournement des biens de l'AVEQ pour son profit personnel, ainsi que la vente ou l'utilisation d'informations confidentielles appartenant à l'AVEQ d'une façon à en tirer profit.

Le responsable ou la responsable qui est témoin d'un acte malhonnête ou qui a pris connaissance d'allégations à propos de la commission de tels actes par un collègue doit en informer le Conseil d'administration de l'AVEQ promptement.

**4) Diligence :** Le responsable ou la responsable doit faire preuve en tout temps de prudence, de soin, et d'attention lorsqu'il ou elle prend une décision engageant l'AVEQ ou qu'il ou elle pose tout geste au nom de celle-ci. Sont imprudents tout geste négligeant ou action insouciance commis par un responsable ou une responsable, que ce geste ou cette action engage ou non la responsabilité légale de l'AVEQ ou que ce geste ou cette action lui cause ou non un préjudice matériel ou moral.

**5) Confidentialité :** Le responsable ou la responsable doit protéger toute information confidentielle qu'il ou elle obtient dans le cadre de ses fonctions. Le responsable ou la responsable doit faire preuve de diligence à l'endroit du traitement des informations confidentielles concernant l'AVEQ. Une fois son mandat terminé le responsable ou la responsable reste lié par ce devoir de confidentialité.

**6) Respect des mandats :** Le responsable ou la responsable a l'obligation de déployer ses meilleurs efforts pour atteindre les l'objectifs fixés par l'AVEQ. Constitue un manquement au respect des mandats le fait d'omettre ou de poser un geste ou un acte, en violation des demandes de l'AVEQ, que cette omission ou cette commission soit délibérée ou qu'elle résulte de la négligence ou de l'insouciance du responsable ou de la responsable.